

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 juin à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la mairie de Bracieux, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE.

Présents :

Les représentants des communes : 2 délégués :

M LANDRY (*Argent sur Sauldre*), M FRICHETEAU (*Brinon sur Sauldre*), (*Clémont*) (*Pierrefitte sur Sauldre*).

Les représentants des EPCI à Fiscalité Propre : 22 délégués :

M CHICOINEAU, M SARRADIN, M JOHANNET, Mme BREGARD (*Agglopolys*), M GOUBERT de CAUVILLE, M BOURDIN (*CC Cœur de Sologne*), M DEBUIGNE, M PRINCE, M MARION, M JOLY, M PINON (*CC Grand Chambord*), (*CC Romorantinois et Monestois*), (*CC Sologne des Rivières*), M BIETTE (*CC Val de Cher Controis*), M CASSIER (*CC Sauldre et Sologne*), (*CC Giennoise*), M GIRAULT, M SAVALE, M TERRIER, M DUPONT, (*CC Sologne des Etangs*), M GRUGIER, M GILBERT, M GAUDE, M ZION (*CC Portes de Sologne*), M GOUJON, (*CC Val de Sully*).

Représenté(s) avec pouvoir(s) (2) : M TOUCHET (*Grand Chambord*) donne pouvoir à M MARION (*Grand Chambord*) et M SIMON (*CC val de Cher Controis*) donne pouvoir à M BIETTE (*CC val de Cher Controis*).

Absents excusés : M SIMON, M BOUTON (*Pierrefitte sur Sauldre*), Mme ROBERT (*Brinon sur Sauldre*), M LEDOUX, M CHAPPUIS, M PATOURET (*Agglopolys*), M DEGENEVE (*Cœur de sologne*), Mme THOMAS, M HUTTEAU (*CC Grand Chambord*), M FERRE, M POTHET (*CC Romorantinois et Monestois*), M THEMIOT (*CC Sologne des Rivières*), M CASSIER (*CC Sauldre et Sologne*), M D'ESPINAY SAINT LUC (*CC Sologne des Etangs*), M BONNET, M BOUQUIN (*CC Portes de sologne*).

Assistent : Mme SORIN, M MAURICE, M AZEMARD et M BARBILLON.

Membres :	37	Présents : 24	Pouvoirs : 2	Votants : 26
Communes :	4	2	0	2
EPCI à FP :	33	22	2	24

Date de la convocation le 27 mai 2019

Ordre du jour :

- **Point sur la représentativité**
- **Election d'un membre de bureau**
- **Modification des statuts**
- **Système de mesure et de surveillance du fonctionnement hydraulique des cours d'eau**
- **Point sur les travaux CTMA**
- **Instauration de la gratification versée aux stagiaires**
- **Avenant au contrat territorial**
- **Demandes de subventions 2020**
- **Point sur la continuité écologique**
- **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**
- **Décision modificative 1/2019**
- **Questions diverses**

Monsieur le Président ouvre la séance.

Un diaporama est présenté pour illustrer cette séance.

POINT SUR LA REPRESENTATIVITE

Actuellement : 37 sièges :

- 4 sièges pour les Communes : compétence « Hors GEMAPI » :
 - Pierrefitte sur Sauldre (CC Sologne des rivières),
 - Argent sur Sauldre, Brinon sur Sauldre et Clémont (CC Sauldre et Sologne),
- 33 sièges pour les EPCI à FP : compétences GEMAPI et Hors GEMAPI.

Nouveaux membres délégués :

- CC PORTES DE SOLOGNE

Monsieur ZION Thierry délégué suppléant
en remplacement de Monsieur PILTE

- CC SOLOGNE DES ETANGS

Monsieur SAVALE Yves délégué titulaire
en remplacement de Madame DE BODINAT
Monsieur GIRAULT Michel délégué suppléant
en remplacement de Monsieur SAVALE

- CC VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur BIETTE Bernard délégué titulaire
en remplacement de Madame MICHOT
Monsieur MOREAU Dany délégué suppléant
en remplacement de Monsieur BIETTE

ELECTION D'UN MEMBRE DE BUREAU

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral 41-2017-12-29-008 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron,
Vu la délibération du 20 février 2018 fixant la composition du bureau,
Vu le procès-verbal des élections en date du 20 février 2018,

Vu la délibération du 25 février 2019 de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis, portant démission de Madame MICHOT Karine, délégué titulaire et de la désignation des nouveaux délégués membres du SEBB,

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Madame MICHOT, le poste de premier membre de bureau devient vacant et invite le comité syndical à élire un nouveau membre de bureau.

ELECTION DU 1^{ER} MEMBRE DU BUREAU

Est candidat : Mr BIETTE Bernard
Pour représenter le secteur Val de Cher Controis

Monsieur le Président invite les membres présents à procéder au vote :

Nombre de votant	24
Nombre de Procuration	2
Nombre d'abstention	0
Suffrage exprimé	26
Majorité absolue	14

M BIETTE Bernard ayant obtenu 26 voix soit l'unanimité, est proclamé 1^{er} membre de bureau et est immédiatement installé.

MODIFICATION DES STATUTS

Une modification des statuts est à prévoir et portera sur :

- **Modification de l'article 1 : dénomination et listes des collectivités membres :**

Mise à jour des EPCI-FP et des Communes membres (lisibilité des membres faisant suite au transfert de compétences),

- **Cohérence du périmètre avec les limites de bassin versant hydrographique :
Un contact est pris avec les EPCI-FP suivantes pour étendre le périmètre :**

- CC GRAND CHAMBORD : pour la commune de Chambord,
- CC DES LOGES : pour les communes de Vienne-en-Val et Tigly,
- CC VAL DE SULLY : pour les communes de Neuvy-en-Sullias et Viglain

Monsieur Le Président informe que ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

SYSTEME DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

Monsieur GRUGIER, 2^{ème} Vice-président informe de l'avancée du dossier :

Les étapes du marché d'appel d'offres :

- Lancement du marché à compter du 19 mars 2019
- Réception des plis jusqu'au 26 avril 2019 à 12h00
- Ouvertures des plis le 29 avril 2019 avec 5 offres reçues
- Validation des 5 offres reçues par la commission d'appel d'offres

Ordre	Nom des candidats	Montant TTC
1		
2		
3	O2TM	107 796 €
4		
5		

- Analyse des offres le 24 mai 2019 par la commission

Classement des offres des candidats						
	Total Points		O2TM/AQUAS			
1. Valeur de la note technique	45	40	41	42	43	41
Conformité technique avec la note technique	45	40	41	42	43	41
2. Prix des prestations	40	27	34	40	23	26
note sur le prix dans sa globalité	40	27	34	40	23	26
3. Moyens mis en œuvre	15	11	14	13	14	12
Moyens matériels	5	5	4	4	4	4
Moyens humains	3	3	3	2	3	3
Références	7	3	7	7	7	5
TOTAL	100	78	89	95	80	79

- Propose d'attribuer le marché à o2TM pour un montant de 107 796 € TTC

ATTRIBUTION DU MARCHE

(Délibération)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président informe qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 19 mars 2019 avec une réception des offres au 26 avril 2019 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 avril dernier et a procédé à l'ouverture des plis avec 5 offres reçues et validées.

Lors de sa réunion du 24 mai 2019, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable, au vu de l'analyse et au classement des offres, à l'attribution du marché à l'entreprise : O2TM

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de :

- Valide les offres reçues ainsi que leur classement,
- Attribue le marché d'appel d'offres à l'entreprise O2TM pour un montant de 107 796 € ttc
- Autorise le président à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Prochaine étape :

- mise en œuvre dernier trimestre 2019 :
- Installation des équipements : domaine public (routes départementales ou voies communales)
- Localisations et descriptions des sites :
 - 4 sites sur le Cosson,
 - 3 sites sur le Beuvron,
 - 1 site sur la Bonneheure,
 - 1 site sur le Conon,
 - 1 site sur la Bièvre.

Fonctionnement des équipements :

- Radar de mesure des niveaux d'eau toutes les 10 minutes.
- Pluviomètre mesure les précipitations toutes les 60 minutes (toutes les 20 minutes en période de crise).
- Transmission des données
 - Transmission des données 1 fois par jour en période normal, toutes les 2h en période vigilance et toutes les 20 minutes en période crise.
- Procédure des alertes
 - Envois de SMS d'alerte depuis la station.

Plan de financement :

Malgré des sollicitations auprès des partenaires financiers et organismes d'assurance, aucune subvention n'a été obtenue.

Plan de financement - 06/2019					
DEPENSES			RECETTES		
2019	2158 - acquisition	82 596,00 €	50 000,00 €	financement Gémapi membres	2019
N	6156 - maintenance	8 400,00 €			
N+1	6156 - maintenance	8 400,00 €	50 000,00 €	Financement Gémapi membres	2020
N+2	6156 - maintenance	8 400,00 €		<i>ou emprunt</i>	
	marché O2TM	107 796,00 €			
2019	6231- annonce BOAMP	864,00 €	12 389,00 €	FCTVA (82596*15 %)	2020
N	transmission cellulaire -O2TM	1 000,00 €			
N+1	transmission cellulaire -O2TM	1 000,00 €	0,00 €	Subventions	
N+2	transmission cellulaire -O2TM	1 000,00 €			
	assurance annuelle matériel	?			
	total	111 660,00 €	112 389,00 €		729

POINTS SUR LES TRAVAUX CTMA

Travaux réalisés depuis le 1er janvier :

- Renaturation légère du lit du Cosson à Candé-sur-Beuvron,
- Renaturation légère du lit du Chicandin à Lamotte-Beuvron,
- Reconnexion d'une annexe hydraulique sur la Fosse aux Cerfs à Candé-sur-Beuvron,
- Travaux d'entretien sur l'Arignan à Ligny-le-Ribault et sur le Cosson à Crouy-sur-Cosson en prévision des travaux de renaturation légère,
- Pêches électriques sur le ruisseau des Forges (Corbellières) à Vannes-sur-Cosson et sur la Gravotte à Cerdon,
- Reconnexion d'une zone humide sur le Beuvron à la Ferté-Beauharnais,

- Franchissement piscicole sur le Bouillon à Nouan-le-Fuzellier,
- Remplacement d'un passage busé par un pont cadre sur le Néant à Nouan-le-Fuzellier,

Dossiers en cours, travaux prévus au second semestre :

- Remplacement d'un passage busé par un pont cadre sur le ruisseau de Vouzon à Vouzon,
- Remplacement d'un passage busé par un pont cadre sur les Mesflets à Neuvy,
- Démantèlement de deux ouvrages à la Ferté-Saint-Aubin,
- Franchissement piscicole sur la Gravotte et sur le Beuvron à Cerdon (4 sites),
- Démantèlement d'un ouvrage < 50 cm sur la Gravotte à Cerdon,
- Renaturation légère de l'Arignan à Ligny-le-Ribault (3 sites),
- Franchissement piscicole sur l'Arignan à Ligny-le-Ribault,
- Protections de berges à la Ferté-Saint-Aubin et à Marcilly-en-Villette,
- Renaturation lourde du lit du Surget à Cerdon,
- Renaturation légère du lit du Cosson à Crouy-sur-Cosson,
- Renaturation lourde du lit du ruisseau des Forges (Corbellières) à Vannes-sur-Cosson,
- Reconnexion d'une zone humide sur le Beuvron à Candé-sur-Beuvron,

Dossiers en cours, travaux prévus début 2020 :

- Renaturation lourde du lit du Cosson à Crouy-sur-Cosson (2 sites),
- Renaturation lourde du lit du Cosson à La Ferté-Saint-Cyr,
- Renaturation légère du lit du Cosson à Crouy-sur-Cosson,
- Renaturation légère du lit du Cosson à la Ferté-Saint-Cyr (3 sites),
- Reconnexion de zones humides sur le Cosson à la Ferté-Saint-Cyr.

Renfort en personnel :

- Recrutement d'un technicien de rivières contractuel en CDD pour une durée de 6 mois depuis le 1^{er} avril 2019 : Monsieur Alan MEHEUST,
- Accueil d'un stagiaire en licence professionnelle pour une durée de 4 mois depuis le 2 mai 2019 : Monsieur Antoine CHAUVIN.

INSTAURATION DE LA GRATIFICATION

(Délibération)

Monsieur le Président informe que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron est régulièrement sollicité pour l'accueil de stagiaires.

Il souhaite formaliser l'accueil et la gratification des stagiaires au sein du syndicat.

La durée des stages varie de quelques jours à plusieurs mois, pour des niveaux d'études allant du collège au cycle universitaire.

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Président propose au comité syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité :

- de se mettre en conformité concernant l'accueil des stagiaires,
- d'instituer le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure de 2 mois, consécutifs ou non, et que le montant de cette gratification est fixé soit à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et selon les conditions exposés ci-dessus et en vigueur,
- d'appliquer systématiquement la revalorisation du montant des gratifications selon l'évolution de la réglementation,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de stage,
- et d'inscrire les crédits nécessaires à la gratification du stagiaire.

AVENANT AU C.T.M.A

L'avenant au contrat permet de :

- supprimer certaines actions qui ne peuvent plus se faire,
- intégrer de nouvelles actions, notamment la mise en conformité d'ouvrages,
- revoir les coûts de certaines actions,
- commencer à intégrer les modalités du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

Total CTMA	4 687 789,00 €
Total prévu 2016-2018	2 933 051,00 €
Total Engagé 2016-2018	1 717 323,60 €
Total prévu Avenant 2019-2021	1 743 521,40 €
Nouveau montant contrat	3 460 845,00 €
Objectif de réalisation 80%	2 768 676,00 €
Réalisé au 31 décembre 2018	823 725,72 €
Réalisé provisoire au 17 juin 2019	926 927,18 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020

(Délibérations)

FRANCHISSEMENTS PISCICOLES DE PETITS OUVRAGES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les opérations de franchissements piscicoles de petits ouvrages prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de rétablir la circulation piscicole et ainsi permettre d'améliorer le cycle biologique des espèces piscicoles ciblées.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « franchissements piscicoles de petits ouvrages » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour les franchissements piscicoles de petits ouvrages,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : EQUIPEMENT, DEMANTELEMENT D'OUVRAGES OU REMPLA-CEMENT PAR UN PONT CADRE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les actions de rétablissement de la continuité écologique prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de rétablir la circulation piscicole et sédimentaire mais aussi d'améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « rétablissement de la continuité écologique » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour le rétablissement de la continuité écologique,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RENATURATION LOURDE DU LIT

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les opérations de renaturation lourde du lit prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de diversifier les habitats du lit mineur et d'augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « renaturation lourde du lit par réduction de la section » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour les opérations de renaturation lourde du lit par réduction de la section,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RESTAURATION, RECONNEXION DE ZONES HUMIDES, FRAYÈRES OU ANNEXES HYDRAULIQUES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les opérations de restauration, reconnexion de zones humides, frayères ou annexes hydrauliques, prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de restaurer les habitats aquatiques et réhabiliter des zones de frayères en lit mineur. Cette action a également pour effet de limiter les inondations.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « restauration, reconnexion de zones humides, frayères ou annexes hydrauliques » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour les opérations de restauration, reconnexion de zones humides, frayères ou annexes hydrauliques,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RENATURATION LEGERE DU LIT

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de renaturation légère du lit, dont l'objectif principal est de restaurer la qualité morphologique des rivières en recréant une diversité de milieux.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « renaturation légère du lit » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour la renaturation légère du lit,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES, FRAYÈRES OU D'ANNEXES HYDRAULIQUES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques, dont l'objectif principal est de redonner sa fonctionnalité à la zone humide, la frayère ou l'annexe hydraulique. Il s'agit principalement de créer des zones tampons en cas de crue ou d'étiage, des zones favorables à la reproduction des poissons et des zones riches en biodiversité.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour les travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire, dont l'objectif principal est de permettre l'installation d'une ripisylve diversifiée qui assure un rôle épuratoire, une zone tampon et qui constitue un habitat pour la faune aquatique.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

GESTION DES EMBÂCLES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de gestion des embâcles, dont l'objectif principal est de limiter les dégâts en période de crue.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « gestion des embâcles » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour la gestion des embâcles,

- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

LUTTE CONTRE LES PLANTES ENVAHISSANTES AQUATIQUES ET DE BERGE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berge, dont l'objectif principal est de reconquérir les habitats occupés par la plante envahissante et limiter le taux de matières organiques dans le cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berge » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour la lutte contre les plantes envahissantes aquatiques,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CLOTURES ET ABREUVOIRS A AMENAGER

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux d'installation de clôture et d'aménagement d'abreuvoirs, dont l'objectif principal est de limiter le départ de matières organiques dans le cours d'eau et par conséquent d'éviter le colmatage du fond des rivières et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « clôtures et abreuvoirs à aménager » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour l'installation de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

INDICATEURS DE SUIVI

Monsieur le Président rappelle qu'afin de mesurer l'impact des travaux sur la qualité écologique des cours d'eau et des zones humides, le contrat territorial prévoit de réaliser des mesures complémentaires sur les sites de travaux les plus efficaces pour l'atteinte du bon état écologique.

Les mesures à réaliser sont :

- IBG-DCE compatible (Indice Biologique Global Normalisé – norme NF T90-333)
- Indice Poisson Rivière (norme NF T90-383)

Il est également prévu un suivi écrevisse sur le ruisseau des Trois Fontaines à Cheverny afin de vérifier la présence de l'écrevisse à pied blanc.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « indicateurs de suivi » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 la mise en place d'indicateurs de suivi,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ETUDE BILAN CTMA

Monsieur le Président rappelle que le programme d'action du CTMA prévoit la réalisation d'une étude bilan afin d'évaluer la conformité des actions réalisées par rapport aux actions prévues, ainsi que l'incidence des travaux réalisés sur le milieu. Le coût de cette étude intègre une partie de terrain, le bilan financier et technique et, le cas échéant, la définition d'un nouveau programme d'actions.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la réalisation d'une étude bilan et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour la réalisation d'une étude bilan,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ANIMATION

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'une animatrice et d'une secrétaire en charge de la préparation et de la mise en œuvre concrète des actions du contrat territorial du bassin du Beuvron.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « Animation et secrétariat » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour le financement des postes Animation et secrétaire
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TECHNICIEN DE RIVIERES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'un technicien de rivières en charge de la mise en application des actions liées à la restauration et à l'entretien des rivières.

Le Président souhaite pour l'année 2020 :

- engager la ligne d'action « Technicien de rivières » pour le financement du poste,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2020 pour le financement du poste de « Technicien de rivières »,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POINT SUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Faisant suite à la réunion du 5 mars 2019, Monsieur le Président informe des derniers échanges avec la DDT 41 concernant les ouvrages appartenant au syndicat :

- **BARRAGE DE PEZAY à Mont Prés Chambord**
Scénario : aménagement d'un bras de contournement
Solution : possible voir le coût financier
- **BARRAGE DU VERGER à Bracieux**
Scénario 1 : création bras de contournement
Refus du propriétaire pour la vente du dernier terrain à la commune de Bracieux.
Abandon du projet
Scénario 2: Aménagement d'un bras historique
Refus du propriétaire également
Solution proposée : Ouverture permanente de l'ouvrage
- **BARRAGES DU BOURG et DE LA SUISSIÈRE à Neuvy**
Scénario : démantèlement des ouvrages
Avis défavorable de la commune de Neuvy
Solution proposée : retrait définitif des aiguilles pour ouverture permanente des ouvrages

Monsieur le Maire de Neuvy, présent et membre du comité syndical s'oppose à cette solution.

Faisant suite à la demande unanime des membres présents, la délibération suivante est adoptée :

DEMANDE L'INSTAURATION D'UNE PERIODE D'OUVERTURE HIVERNALE DES OUVRAGES SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

Monsieur le Président informe des derniers échanges avec les services de la DDT du 41.

Après débats et interventions, des membres font part de leur mécontentement concernant les dispositions d'ouverture permanente des ouvrages situés sur leur commune.

Les membres délégués du secteur du Loiret, informent qu'un arrêté a été prescrit dans leur département pour l'ouverture temporaire des ouvrages sur les cours d'eau du Cosson et de Bourillon entre le 1^{er} novembre 2018 et 30 avril 2019.

Afin d'assurer une continuité écologique sur le territoire du Syndicat d'Entretien du Bassin de Beuvron et de satisfaire à la demande des élus présents au comité syndical,

Monsieur le Président propose de solliciter auprès des services de l'état :

- l'initiative d'un arrêté préfectoral prescrivant une période d'ouverture hivernale des ouvrages pour le département du Loir et Cher, coordonnée avec le département du Loiret pour cette année et les années à venir,
- et que les dispositions qui peuvent être prises sur le territoire du SEBB entre le département du Loiret et du Loir et Cher soient conjointes,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Solliciter Monsieur le Préfet de Loir et Cher pour qu'un arrêté préfectoral soit prescrit tous les ans, pour l'ouverture hivernale des ouvrages sur le département de Loir et cher en adéquation avec le département du Loiret afin d'assurer la continuité écologique sur le bassin versant,
- Et autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires.

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE : DEMANTELEMENT DE 2 OUVRAGES A LA FERTE SAINT AUBIN – SEUILS MOBILES DE MERIGNAN ET DU CHATEAU DE LA FERTE SAINT AUBIN

Monsieur le Président rappelle le cadre d'intervention :

- financement à 100 %
- Travaux inférieur à 50 000€ entre privé et public

Concernant les travaux :

- Consultation simple des entreprises soit 2 propositions :
Sologne Entretien pour 15 186,24 € TTC et Serva TP pour 17 352 € TTC

Entreprise retenue :

- Sologne Entretien pour 15 186,24 € TTC
- Financement prévu à 100 % : 80 % AGLB + 20% Région

ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES SUITE A L'INTEGRATION DES COMPTES DES SYNDICATS DE RIVIERES DISSOUS

Vu les dispositions de l'article 1 2343-1 du code général des collectivités territoriales, Considérant que dans un souci de bonne gestion il est inutile de faire figurer en report les sommes qui ne pourront pas être recouvrées par la trésorerie.

Monsieur le Président expose au comité syndical que sur proposition de Madame La Trésorière et en raison de plusieurs motifs et qui font suite à l'intégration des comptes des syndicats de rivières dissous, il est demandé au comité syndical d'admettre en non-valeur les créances listées dans le tableau annexé pour une somme total de 869,32 €

Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement inférieur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'admettre en non-valeur les créances susvisées pour une valeur de 869,32 €
2. d'inscrire les crédits nécessaires au 6541
3. d'émettre un mandat à l'article 6541 pour un montant de 869,32 €

Syndicats dissous	Objet du recouvrement	Reste à recouvrer
Syndicat Centre Cosson	participation fixe 2016	700,00 €
Syndicat Beuvron Centre Amont	décompte travaux sebb 3/2016	20,00 €
Syndicat Bassin Cosson loiret	SCI SOUS LE BOIS	35,13 €
Taxe entretien 2006	BRACQUEMONT Monique	5,86 €
	Consorts LOUIS	2,93 €
	LORENZETTI M	105,40 €
Total pris en charge		869,32 €

DECISION MODIFICATIVE 1/2019

Sur exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes + 52 000 €

10222 – FCTVA	+ 2 000 €
021 – Virement de la section Fonctionnement	+ 50 000 €

Dépenses + 52 000 €

1068 - Reprise 1997 – excédents capitalisés	+ 132 €
2188- Autres installations techniques	- 38 441,26 €
2158- Autres matériel et outillages	+ 90 309,26 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

615232 – Entretien et réparation réseaux	- 50 000 €
022 – Dépenses imprévues	- 11 000 €
6156 – maintenance	+ 10 000 €
654 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 1 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 50 000 €

Le comité syndical après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

Appel de Cotisation : L'acompte du 1^{er} semestre a été appelé auprès des collectivités membres.

Archives des syndicats : Les rayonnages sont montés et installés. Il est possible dès à présent d'accueillir les archives des anciens syndicats.

Intervention de M. GAUDE : M. Gaudé informe le comité syndical d'une intervention d'un scientifique concernant les actions « Grenouille Taureau » lors des rencontres inter-solognotes organisées par le Comité Centre Agricole de Sologne. Une information a été transmise au CDPNE qui est maître d'ouvrage de cette action.

Semaine des rivières : Vidéo de l'animation qui a eu lieu le 14 juin pour la semaine des rivières et qui consistait en la présentation des travaux de renaturation légère du lit des cours d'eau réalisés sur le Chicandin à Lamotte-Beuvron.

Prochain comité syndical : Fin septembre

Signatures : Les membres présents sont invités à signer le registre de délibération.

Fin de la séance 19h40

Le verre de l'amitié clôture cette séance.